



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2017

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02

Courriel : contact@valleiry.fr

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le quinze juin, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MUGNIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 17
Nombre de conseillers municipaux votants : 20
Date de convocation du Conseil Municipal : 08.06.2017

PRESENTS : M. Frédéric MUGNIER, Maire, M. Alban MAGNIN, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. Amar AYEB, Adjoint, Mmes Corinne DURAND, Giovanna VANDONI, Pascale MORANDAT, MM. Grégoire GINON, Jean FEIREISEN, Mme Bénédicte RÉVILLION, M. Marc FAVRE, Mme Marie-Noëlle BOURQUIN, MM. Raymond VIOLLAND, Patrick VUKICEVIC et Pierre HACQUIN, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Magali BROGI à Mme Virginie LACAS
M. Alain CHAMOT à M. Frédéric MUGNIER
M. François FAVRE à M. Raymond VIOLLAND

ABSENTS : MM. Jean-Yves LE VEN, Jean-Michel FAVRE et Denis GUILLAUD

Madame Bénédicte RÉVILLION a été élue secrétaire de séance.

FINANCES

1) DECISION BUDGETAIRE (7.1.1.) – Tarifs camps de vacances adolescents

Mme Hélène ANSELME présente la délibération et détaille le mini camp proposé par le service ados. Elle précise qu'une confirmation de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) est en attente.

M. Raymond VIOLLAND demande si le tarif comprend la totalité des dépenses ?

Mme Hélène ANSELME précise que ces tarifs prévoient l'hébergement, la nourriture et les activités de la semaine. Afin de financer en partie leur séjour, les jeunes vont tenir des stands et mener plusieurs actions.

Mme Giovanna VANDONI demande quel encadrement est prévu pendant cette semaine ?

Mme Hélène ANSELME précise qu'Arnaud sera présent ainsi qu'un autre animateur

M. Amar AYEB demande si le 2^{ème} animateur a été trouvé ?

Mme Hélène ANSELME informe que le recrutement est en cours.

Mme Marie-Noëlle BOURQUIN demande quelle est la tranche d'âge des ados pour ce mini-camp ?

Mme Hélène ANSELME répond qu'il s'agit d'ados entre 12 et 17 ans.

M. Arnaud LE GOFF précise que pour cet été, il s'agit plutôt d'ados ayant entre 13 et 14 ans.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les tarifs des camps de vacances organisés par le service jeunesse comme suit :

Quotient familial		Type d'hébergement	
		Camping	Dur
T1	0 à 601	42	44,00 €
T2	601 à 1000	44	47,00 €
T3	1001 à 1500	47	50,00 €
T4	1501 à 2000	50,00 €	53,00 €
T5	2001 à 2500	53,00 €	56,00 €
T6	2501 à 3000	56,00 €	59,00 €
T7	3001 à 3500	60,00 €	63,00 €
T8	3501 à 4000	63,00 €	66,00 €
T9	supérieur à 4001	64,00 €	70,00 €

2) **DECISION BUDGETAIRE (7.1.1.) - Décision Modificative n°1**

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la décision modificative n°01/2017 du budget principal présentée ci-après.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES INVESTISSEMENT				Détails
Chapitres	Articles	Libellés	Montants	
041	27638	Autres établissements publics	303 977,18 €	Acquisition Maison Berthoud
TOTAL			303 977,18 €	

DEPENSES INVESTISSEMENT				Détails
Chapitres	Articles	Libellés	Montants	
041	2115	Terrains bâtis	303 977,18 €	Acquisition Maison Berthoud
TOTAL			303 977,18 €	

3) **DIVERS (7.10) – Créance irrécouvrable**

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances de :

- M. DUTOIT Florian d'un montant de 12,00 € datant de 2016.

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le mandat correspondant.

4) SUBVENTIONS (7.5.2.3) – Octroi de subventions

Mme Bénédicte REVILLION revient sur la manifestation « Made In Chez Moi Et Pis d'Pas Loin » qui a eu lieu le 6 mai 2017. Elle informe que cette journée avait plusieurs objectifs dont le partage des savoir-faire par des artisans locaux et la participation de deux associations locales : Unaterra74 et Les Charrettes.

Elle précise que les redevances d'occupation du domaine public de cette journée vont être redistribuées à ces deux associations sous forme de subventions.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE ET OCTROIE les subventions suivantes pour l'année 2017 :

Organismes	Attribution 2017
UNATERRA 74	282,00 €
Les Charrettes	282,00 €
TOTAL GENERAL	564,00 €

5) DIVERS (7.10) – Diagnostic installations éclairage public SYANE – approbation plan de financement

M. Raymond VIOLLAND souhaite savoir si ce diagnostic permettra de révéler les économies réalisées avec les coupures d'éclairage public la nuit ? Il précise d'ailleurs que les coupures d'éclairage sont assez irrégulières.

M. Alban MAGNIN explique qu'il y a deux problèmes : celui du parc de lampadaires à renouveler et les coupures d'éclairage la nuit. Ces dernières posent en effet quelques soucis et ETDE a de ce fait été relancé sur ce problème, afin de faire un point sur l'ensemble du réseau des lampadaires.

Mme Isabelle JEURGEN confirme que le diagnostic des installations est un point distinct des coupures de courant. Le diagnostic permettra de réaliser une mise en conformité du réseau, de savoir quels sont les mâts et lanternes à remplacer et de définir un plan pluriannuel d'investissement.

M. Patrick VUKICEVIC explique que ce diagnostic devrait montrer les économies réalisées lors des coupures d'éclairage la nuit. Il précise que sur le parking rue de Chênex, les lampadaires sont en ce moment éteints la nuit et que ce n'est pas rassurant.

M. le Maire informe que ce diagnostic montrera surtout les dysfonctionnements du parc d'éclairage de la commune.

M. Marc FAVRE précise qu'il avait déjà demandé un diagnostic de l'éclairage public en 2013.

Mme Bénédicte REVILLION demande pourquoi Gamm Vert est allumé tard la nuit ?

M. Alban MAGNIN répond qu'il s'agit d'une pratique commerciale afin de donner envie aux clients de venir.

DECISION,

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public de la commune de Valleiry par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE),

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière suivante :

- d'un montant global estimé à : 15 534,00 €
- avec une participation financière communale s'élevant à : 11 650,00 €

- et des frais généraux s'élevant à : 466,00 €

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 60% du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) du diagnostic, soit 280,00 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission, à concurrence de 60 % du montant prévisionnel, soit 6 990,00 € Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

6) DIVERS (7.10) – Attribution d'une indemnité de conseil à Mme Laurence GARIGLIO, comptable public

M. le Maire présente la délibération.

M. Alban MAGNIN souhaite savoir le montant qu'attribue la CCG à Mme GARIGLIO ?

M. le Maire précise que la CCG accorde la moitié de l'indemnité et informe que certaines communes ne donnent aucune indemnité.

M. Pierre HACQUIN demande si Mme GARIGLIO est prévenue que cette prime pourrait ne pas être donnée ?

M. le maire informe qu'il s'est entretenu avec elle à ce sujet.

Mme Hélène ANSELME demande si son travail est identique à l'année dernière ou s'il y a des évolutions particulières de sa masse de travail ?

Mme Virginie LACAS répond que le travail effectué est le même que l'année précédente.

M. Marc FAVRE précise que cette indemnité a toujours été versée intégralement. En effet, il rajoute que Mme GARIGLIO a toujours répondu présente lorsqu'elle devait intervenir pour la commune.

M. Patrick VUKICEVIC estime qu'il est difficile de juger de la pertinence de ces conseils puisque le Conseil Municipal n'a pas beaucoup d'informations à ce sujet. M. VUKICEVIC précise qu'il est pour le versement total de l'indemnité puisque pour sa part, elle apporte un conseil.

M. Grégoire GINON informe qu'il s'agit d'une prime en plus de son salaire habituel.

M. David EXCOFFIER déclare que cette prime est peut-être nécessaire pour elle puisque le Conseil Municipal ne connaît pas son salaire habituel.

Mme Giovanna VANDONI trouve dommage que cette discussion revienne alors qu'elle a déjà été évoquée l'année dernière. Elle aurait souhaité avoir des informations supplémentaires cette année.

M. le Maire précise qu'elle n'a pas été davantage sollicitée cette année par rapport à 2016.

M. Patrick VUKICEVIC informe que cette indemnité est versée depuis très longtemps. Cette rémunération vient du fait qu'elle a des responsabilités importantes au sein de la trésorerie. Les conseils apportés aux communes et à la CCG font partie d'un travail supplémentaire.

M. Grégoire GINON demande si lorsque la commune la sollicite cela fait partie de son travail et de sa fiche de poste ?

M. le Maire précise qu'en effet cela fait partie de son emploi habituel.

M. Alban MAGNIN souhaite savoir si les conseils et les aides apportés à la commune sont donnés par Mme GARIGLIO ou par son service ?

M. le Maire : souhaite donner la même indemnité que l'année dernière soit 50 % du montant proposé. En effet, il précise que la commune n'est pas moins bien servie si l'indemnité n'est pas versée en totalité.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de passer au vote.

M. Grégoire GINON demande, afin d'éviter d'avoir le débat chaque année, s'il est possible de rencontrer Mme GARIGLIO avant un Conseil Municipal ?

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 10 VOIX POUR,
6 VOIX CONTRE
(D Excoffier, G Ginon, P Morandat, P Vukicevic, R Violland (pouvoir de F. Favre))
4 ABSTENTIONS
(C Durand, MN Bourquin, G Vandoni, B Révillion)**

- **DECIDE** de lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux de 50% et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, à titre indicatif, 429.46 € brut pour l'année 2016.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

FONCTION PUBLIQUE

**7) PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE (4.1.1.) – Mise à jour du tableau des effectifs –
Suppression de postes**

Mme Virginie LACAS présente la délibération.

M. Patrick VUKICEVIC demande si les suppressions de postes concernent des emplois aidés et souhaite également savoir quand sera rendu le diagnostic RH.

Mme Virginie LACAS informe qu'aucun emploi aidé n'a été supprimé et précise que les résultats de l'audit RH seront fournis au mois de septembre.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la suppression des postes précités,
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois de la commune tel que présenté en annexe, à compter du 1^{er} juillet 2017.

**8) PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES (4.1.1.) – Mise à jour du tableau des effectifs
– Modification de temps de travail**

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- I / **APPROUVE** la modification de la durée de travail d'un poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 23 h à 25h, à compter du 1^{er} septembre 2017,
- II / **APPROUVE** la modification de la durée de travail d'un poste d'adjoint technique à agent de maîtrise de 33 h à 35 h, à compter du 1^{er} septembre 2017,
- III / **APPROUVE** la modification de la durée de travail d'un poste d'adjoint à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de 18 h 30 à 19 h 30, à compter du 1^{er} septembre 2017.
- IV / **APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 14 h 45
CREE un poste d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 22 h, à compter du 1^{er} septembre 2017,

PRECISE qu'en cas de vacance de ce poste et à défaut de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours correspondants, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel selon les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois de la commune tel que présenté en annexe,

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

9) PERSONNELS CONTRACTUELS (4.2.3) – Recrutement de personnel contractuel pour accroissement temporaire d'activité.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la création de 4 postes d'adjoint d'animation de 5 h 15, pour accroissement temporaire d'activité, pour l'année scolaire 2017-2018,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents concernés et, à ce titre, à signer les contrats d'engagement,

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DOMAINE ET PATRIMOINE

10) ACQUISITION FONCIERE (3.1.1) – Aménagement cheminement piéton long du ruisseau du Nant du Bois

M. le Maire présente la délibération.

M. Marc FAVRE précise qu'à l'origine une rétrocession gratuite était prévue.

M. le Maire informe qu'il devra faire office de notaire pour cet acte afin d'éviter d'engorger les études notariales puisqu'il ne s'agit pas d'un gros dossier. Il s'agit de passer l'acte en la forme administrative.

M. Raymond VIOLLAND demande ce qu'il en est des deux parcelles au-dessus des Vernay ?

M. David EXCOFFIER précise qu'il y a une erreur sur la note de synthèse et que le tènement mis en couleur n'est pas exact à celui de la délibération.

M. Raymond VIOLLAND demande s'il est possible de mettre des containers en tri sélectif pour ces bâtiments.

M. Alban MAGNIN répond que cela n'est pas possible puisqu'il n'y a pas d'aire de retournement pour les camions.

DECISIONS

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

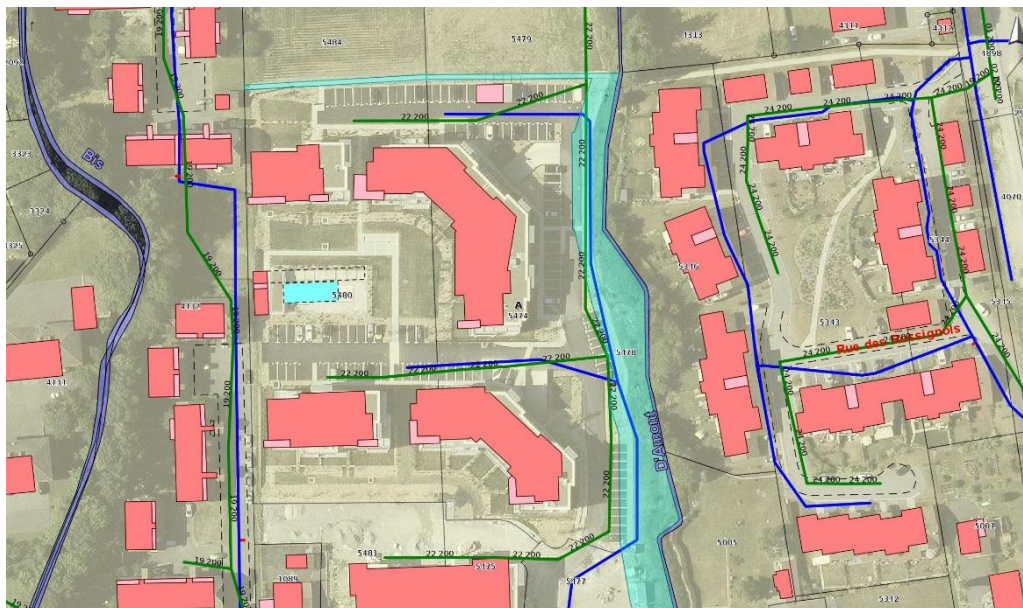
- **AUTORISE** M. le Maire à acquérir le tènement situé le long du ruisseau ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte en la forme administrative à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la régularisation foncière ;

- **AUTORISE** Mme Magali BROGI, première adjointe, à représenter la Commune à la signature de l'acte reçu et authentifié par M. Le Maire en la forme administrative ;

- **DIT** que les frais de géomètre et les frais d'établissement de l'acte administratif authentique de vente seront à la charge de la commune de Valleiry et imputés sur les crédits inscrits au budget.

Plan de situation (zone bleue):



DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEME

11) ENVIRONNEMENT (8.8) – proposition des coupes de bois pour l'exercice 2018

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

DECISION,

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté dans le tableau ci-annexé (ajournement des coupes en parcelle 04,05 et 06)
- **DEMANDE** à l'Office Nationale des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé
- **PRECISE** pour les coupes inscrites la destination des coupes réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément au tableau ci-annexé
- **AUTORISE** le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied

Pour la vente de bois aux particuliers :

- En cas de lot de faible valeur, d'un volume de moins de 15 m³ et ne présentant pas de risques anormaux en vue d'une exploitation par des particuliers, selon une expertise que l'ONF s'engage à fournir, le Conseil Municipal **AUTORISE** la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- En cas de lot de faible valeur, d'un volume de moins de 15 m³ et présentant, selon une expertise ONF, une dangerosité incompatible avec une exploitation faite par des particuliers, le Conseil

Municipal **SOLLICITE** l'intervention de professionnels pour exploiter ces bois en vue d'une vente de gré à gré à des particuliers en bois bord de route ou abattus sur parterre de coupe.

En cas de coupes de bois façonnés (PBF) :

- **VALIDE**, pour les coupes inscrites et commercialisées en bois façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif ventes groupées (ATDO/VG) , conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D-214-23 du Code Forestier

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat d'exploitation (prix et prestataire) et s'engage à voter les crédits nécessaires à l'exploitation de(s) coupe(s) concernée(s).

12) ENVIRONNEMENT (8.8) – Avis de la commune sur la réhabilitation et la mise aux normes de la déchetterie située sur le territoire de la commune de Vulbens

M. le Maire expose que par courrier en date du 26 mai 2017 le Préfet de la Haute Savoie a transmis l'arrêté n° PAIC 2017-0039 de mise à la consultation du public concernant un dossier d'enregistrement d'installations classées pour la protection de l'environnement au titre des articles L511 à L521 du Code de l'environnement, présenté par la communauté de communes du genevois, pour le stockage de déchets non dangereux et la réhabilitation et mise aux normes de la déchetterie existante sur la commune de Vulbens.

M. le Maire précise que des travaux de sécurité vont être réalisés (barrière, caméras, etc...).

M. le Préfet demande à Mesdames et Messieurs, membres du Conseil Municipal de présenter un avis sur le dossier de consultation annexé à la présente délibération.

DECISIONS

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de donner un avis favorable sur le dossier d'enregistrement d'installations classées pour la protection de l'environnement au titre des articles L511 à L521 du Code de l'environnement, présenté par la communauté de communes du genevois, pour le stockage de déchets non dangereux et la réhabilitation et mise aux normes de la déchetterie existante sur la commune de Vulbens.;

- **DIT** que la délibération sera transmise à :

- M. le Préfet de Haute-Savoie,

- M. le Président de la Communauté de Communes du Genevois

DECISIONS

13) DECISION N°2017-14 : Contrats d'entretien brûleurs, régulation, ramonage et assistance technique

ANNULE ET REMPLACE DM2015-17

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'un nouveau contrat d'entretien et d'assistance technique avec la société « MULTI-DEP S.A. » sise ZAE de Findrol – 145, route de Serry – 74250 FILLINGES, relatif aux installations communales suivantes :

Brûleurs et ramonage de l'ensemble des bâtiments communaux.

Liste des installations

Installation	Adresse	Nb visite brûleur	Nb visite ramonage	Montant HT
CUENOD NC36S FUEL	ECOLE MATERNELLE 119, Rue de la Gare 74520 VALLEIRY	2	1	BASE 305,40 € RAM 160,96 €
DE DIETRICH 2 ALLURES FUEL	VESTIAIRES DU FOOT Route de Chaney 74520 VALLEIRY	1	1	BASE 172,63 € RAM 122,58 €
DE DIETRICH CONDENS GAZ	MAIRIE DE VALLERY 2, Route de Bellegarde 74520 VALLEIRY	2	1	BASE 451,35 € RAM 89,33 €
CUENOD C24 FUEL	CABINET MEDICAL - CANTINE 119, Rue de la Gare 74520 VALLEIRY	1	1	BASE 172,63 € RAM 122,58 €
CUENO NC21 FUEL	EGLISE DE VALLEIRY 74520 VALLEIRY	1	1	BASE 179,64 € RAM 122,58 €
GUILLOT CONDENS GAZ	NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE I 141, Rue Paul Chautemps 74520 VALLEIRY	2	1	BASE 451,35 € RAM 59,56 €
GUILLOT CONDENS GAZ	NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE II 141, Rue Paul Chautemps 74520 VALLEIRY	2	1	BASE 451,35 € RAM 59,56 €
GUILLOT SOL CONDENS GAZ	ATELIERS DU VUACHE 2, Route de Bellegarde 74520 VALLEIRY	2	1	BASE 451,35 € RAM 59,56 €
TOTAL H.T. EUROS				3 432,41 €
T.V.A. 20%				686,48 €
TOTAL TTC EUROS				4 118,89 €

Soit un total général de **3 432,41 € HT, 4 118,89 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

14) DECISION N°2017-15 - Contrat d'entretien pour nettoyage et désinfection réglementaire des réseaux d'extraction de buées et de graisses du restaurant scolaire

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'un nouveau contrat d'entretien et d'assistance technique avec la société « NOVALAIR », sise 9 rue Saint Rémi, 51370 LES MESNEUX, au nettoyage et désinfection réglementaire des réseaux d'extraction de buées et de graisses du restaurant scolaire

Soit un total général de **280 € HT, 336 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

15) DECISION N°2017-16 - Acquisition balayeuse BEMA 35 DUAL, avec brosse latérale de désherbage et option hydraulique

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « BOSSON » sise 123 rte de la Bergue, 74380 CRANVES-SALES relative à la fourniture d'une balayeuse BEMA 35 DUAL, avec brosse latérale de désherbage et option hydraulique

Soit un total général de **11 300 € HT, 13 560 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

16) DECISION N°2017-17- Acquisition balises Evoflash RADAR (flashes adaptables aux panneaux passages piétons)

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « ElanCité » sise 12 rue de la Garence, ZAC de la Pentecôte, 44700 ORVAULT relative à la fourniture de six balises Evoflash radar

Soit un total général de **3 204 € HT, 3 844,80 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

17) DECISION N°2017-18- Validation offre pour la fourniture et installation d'une alarme intrusion au local des Services Techniques - ALPES FERMETURES

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « Alpes fermetures motorisations » sise 17 avenue de Vert Bois, 74960 CRAN GEVRIER relative à la fourniture et installation d'une alarme intrusion au local des Services Techniques

Soit un total général de **2 182,60 € HT, 2 619,12 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

18) DECISION N°2017-19- Validation offre pour fourniture et pose de filets pare ballons sur le terrain stabilisé – COSSEC

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « Cossec France » sise 17 impasse de la pierre à feu, PAE Les Grandes Vignes, 74330 LA BALME DE SILLINGY, relative à la fourniture et pose de filets pare ballons sur le terrain stabilisé

Soit un total général de **4 370 € HT, 5 244 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

19) DECISION N°2017-20- Validation de l'offre pour amélioration de la chape de jeu du terrain stabilisé- BERLIOZ

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « Berlioz » sise 133 rue de la Croix Rouge – BP50138-73001 CHAMBERY cedex, relative à l'amélioration de la chape de jeu du terrain stabilisé

Soit un total général de **7 487,50 € HT, 8 985,00 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

20) DECISION N°2017-21- Validation de l'offre pour un vidéoprojecteur, et un écran pour l'Espace Fol- Vidéoprojecteur24

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « Vidéoprojecteur » sise 20 rue Raymond Poincaré, 91330 YERRES, relative à la fourniture d'un vidéoprojecteur et d'un écran pour équiper l'Espace Fol

Soit un total général de **2 007,25 € HT, 2 408,70 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

21) DECISION N°2017-22 - Validation de l'offre pour le remplacement à neuf du cadran usagé de l'église- PACCARD

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « PACCARD Zone Est » sise route des Saintniers, 74320 SEVRIER, relative au remplacement à neuf du cadran usagé de l'église

Soit un total général de **3 271,63 € HT, 3 925,96 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

22) DECISION N°2017-23- Validation de l'offre pour le remplacement des clôtures des terrains de tennis

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « Cossec France » sise 17 impasse de la pierre à feu, PAE Les Grandes Vignes, 74330 LA BALME DE SILINGY, relative à la fourniture et pose des clôtures des terrains de tennis.

Soit un total général de **24 950 € HT, 29 940 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire précise que les réunions de quartiers auront lieu du 19 au 23 juin, de 18h30 à 20h30.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel à concours va être lancé afin de trouver un architecte pour le projet du pôle médical qui devrait voir le jour sur le terrain à côté de chez Bosson. Un Conseil Municipal extraordinaire aura lieu prochainement à ce sujet.

M. Marc FAVRE précise que TERACTEM a évoqué le sujet du futur pôle médical lors de son Assemblée Générale d'aujourd'hui.

M. le Maire informe que la pénurie de médecin étant importante sur le territoire, plusieurs communes sont en accord avec ce projet.

M. le Maire informe, que le sujet de l'eau a été évoqué lors du conseil communautaire du 29 mai 2017 qui s'est déroulé à la CCG. Suite au forage de Matailly, l'eau potable aurait meilleur goût et Valleiry est la 1^{ère} commune à en bénéficier.

La CCG a décidé de faire converger ses prix. Le coût du mètre cube d'eau à Valleiry est de 3.06 € et sera de 1.48 € à partir du 1^{er} juillet 2017.

M. le Maire informe que le PLU de Valleiry s'est vu attribuer les félicitations du jury et qu'il a obtenu un avis favorable à l'unanimité de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

M. le Maire informe que le Pôle Métropolitain a lancé une campagne pour inciter la déclaration des résidences secondaires.

M. le Maire demande aux élus si les convocations et documents préparatoires aux Conseils Municipaux peuvent leur être envoyés par mail afin d'être reçus plus rapidement et d'éviter des frais postaux. Seuls les conseillers municipaux ne disposant pas d'outils informatiques continueront à recevoir leurs dossiers papier.

Les conseillers acceptent cette proposition.

M. Amar AYEBA demande s'il est possible d'avoir le Wi-Fi dans la salle du conseil afin de consulter les documents reçus par mail.

M. David EXCOFFIER souhaite savoir s'il est possible d'avoir également les documents en format papier dans les casiers des élus.

Mme Hélène ANSELME fait un point sur l'école et sur les effectifs scolaires qui restent constants pour l'année 2017-2018. Concernant la réforme des rythmes scolaires elle précise qu'aujourd'hui aucune information officielle n'a été donnée sur le retour de la semaine de 4 jours. En conséquence, l'école restera à 4,5 jours par semaine pour la rentrée de septembre 2017.

M. Raymond VIOLLAND revient sur le prêt de la salle de convivialité à Mme Virginie DUBY-MULLER pour la présentation des élections législatives. Il regrette qu'aucun élu n'ait été présent afin de l'accueillir.

M. Marc FAVRE revient sur les élections et souhaite savoir pourquoi la DGS n'est pas présente lors de celles-ci.

Mme Isabelle JEURGEN répond que lorsque son effectif n'est pas nécessaire, elle ne s'impose pas là où elle n'est pas utile.

Elle précise qu'elle aborde la question avec Mme CHARTON, responsable de l'organisation des élections, avant chacune de celles-ci et qu'elles conviennent ensemble de la nécessité de sa présence ou non. Elle ajoute qu'elle est néanmoins joignable par téléphone par Mme CHARTON si besoin.

M. Marc FAVRE demande s'il est possible de se pencher sur la question de la propriété de M. Philippe CHAMOT, route de Bloux où des mobiles-homes sont installés en grand nombre.

M. le Maire précise que cela sera vu lors des réunions de quartiers.

M. David EXCOFFIER informe des prochaines manifestations :

- Samedi 17 juin : Fête de la musique avec concerts*
- Dimanche 18 juin : Foire de Valleiry*
- Samedi 24 juin : 70 ans de l'ESV*
- Samedi 24 juin à 10h30 : Inauguration de la Police Pluricommunale à Viry*

La séance est levée à 22h22.

**Le Maire,
Frédéric MUGNIER**